



DÉPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE VENTRON

ARRÊTÉ 050/2026

**ROUTE BARRÉE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN AQUEDUC
VOIE COMMUNALE DES VANRES (VC1)**

Le Maire de la Commune de VENTRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212.2, L. 2213.1 et L.2213.2 ;

Considérant que des travaux de réfection d'un aqueduc en traversée de route sont nécessaires et vont être réalisés sur la voie communale des Vanres VC1 par les agents des services techniques de la commune de Ventron.

Considérant que ces travaux vont occasionner une gêne importante du fait de la présence d'engins de chantier et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 -En raison des travaux de réfection d'un aqueduc en traversée de route qui vont être réalisés par les agents des services techniques de la commune de Ventron, une portion de la voie communale suivante sera barrée et interdite à la circulation de tous les véhicules :

**Voie communale des Vanres VC1 du n° 11 au 38 (voir plan annexé)
à compter du mardi 11 août 2026 à 6h00 au mercredi 12 août 2026 à 19h00**

Article 2 – Le stationnement des véhicules est interdit sur toute l'emprise du chantier.

Article 3 – Les habitants souhaitant rejoindre les maisons situées n°13, 15 et 38 devront utiliser la route des Rosiers accessible par la Commune de Cornimont.

Article 4 - La mise en place de la signalisation et des barrières réglementaires est à la charge de l'entreprise

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Brigade de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE
- . Service redevance incitative CCHV de CORNIMONT
- . Services de la Commune de Cornimont
- . Affichage sur le terrain
- . Archives de la Mairie.

Fait à Ventron, le 7 août 2026
Le Maire,



P. COQUEAU

